



Garage privatif en copropriété

Par Leone du var

Bonjour,

Dans une copropriété fermée avec accès par porte automatique, dans laquelle se trouvent 2 garages privatifs appartenant à un seul et même copropriétaire. Les portes des garages privatifs, font elles partie de :

- Parties communes générales
- Parties communes spéciales
- Parties communes privatives

En cas de vandalisme des portes des garages privatifs (appartenant à un copropriétaire) quelle assurance prend en charge le montant des réparations ?

- Assurance copropriété
- Assurance du copropriétaire

En cas d'assurance copropriété avec une franchise (ex 150 ? de franchise) qui paye la franchise, le copropriétaire des garages ou l'ensemble des copropriétaires ?

Pour info : Une plainte a été déposée par le copropriétaire ayant subi le vandalisme des portes de ses garages et a été transmise au syndic de copropriété.

En attendant votre réponse

Cordialement

xxxxx anonymisation

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous déclaré le sinistre à votre assurance MRH ?

C'est celle-ci qui intervient en premier.

Le statut partie privative/commune/spéciale des portes de garages est précisé dans le règlement de copropriété.

Le plus souvent elles ont un statut privatif (comme les portes palières et les menuiseries)